



Appel à Projets « Initiatives Territoriales »

La Région Normandie s'est inscrite dans le Plan d'Investissement dans les Compétences (PIC) en signant, le 21 mars 2019, un Pacte Régional porteur d'ambitions fortes, en faveur de l'emploi et de la formation.

Organisé autour de 6 enjeux destinés à répondre au besoin de montée en qualification des normands, le Pacte régional vise notamment à mieux repérer les personnes éloignées de l'emploi pour les mobiliser, les amener vers la formation et l'accès aux qualifications de niveau 3 et 4 et favoriser ainsi leurs chances d'insertion professionnelle durable.

Les territoires et bassins de vie constituent une échelle de proximité et un espace social où existent et peuvent se nouer des partenariats entre des acteurs bénéficiant d'une expertise particulière. La Région Normandie souhaite pouvoir s'appuyer sur l'expertise de ces acteurs de terrain pour favoriser l'émergence d'initiatives originales, novatrices, propices au développement d'actions en faveur de la mobilisation et de la sécurisation des publics vers la formation et l'emploi.

Le présent appel à projets a pour finalité l'émergence d'actions adaptées aux besoins et aux spécificités des territoires où elles s'insèrent, en lien avec les objectifs du Pacte Régional d'Investissement dans les Compétences.

Objectifs :

L'appel à projets doit permettre d'expérimenter et d'évaluer des actions innovantes permettant notamment de :

- Favoriser l'entrée en formation des publics peu ou pas qualifiés,
- Renforcer l'acquisition, la reconnaissance et l'appropriation de compétences concourant à l'intégration socio-professionnelle durable des bénéficiaires,
- Sécuriser les parcours par l'accompagnement du public lors des phases interstitielles dans le cadre d'un parcours emploi/formation (latence entre deux dispositifs, entre validation d'un projet professionnel et entrée en formation qualifiante, et entre l'obtention de la qualification et l'accès à un 1^{er} emploi),
- Favoriser l'inclusion vers l'emploi,
- Mettre en œuvre des dynamiques partenariales nouvelles, basées sur la complémentarité des champs de compétences de chacun,
- Répondre aux besoins du territoire non couverts par les dispositifs déjà existants.

Une attention particulière sera portée aux projets permettant de :

- Repérer, mobiliser, accompagner et développer l'autonomie des publics en amont d'une intégration sur un dispositif de droit commun et dans une logique de parcours sans rupture vers l'emploi et l'accès à la qualification,
- Favoriser l'intégration de stagiaires à une activité à vocation sociale ou professionnelle permettant l'intégration de principes civiques, d'utilité sociale et collective au sein de projets faisant sens sur le territoire,
- Maintenir dans une dynamique active d'accès à la formation qualifiante et à l'emploi les personnes lors de phases interstitielles entre actions de formations
- Accompagner des projets déjà existants qui souhaitent prendre une nouvelle dimension (élargissement du territoire d'intervention, nouveaux publics, nouvelles modalités, nouveaux partenaires, modélisation de l'ingénierie).

Publics ciblés par les propositions

Les publics visés sont les personnes en recherche d'emploi résidant en Normandie, inscrites ou non à Pôle emploi. Sont visées les personnes pas ou peu qualifiées éloignées de l'emploi et de la formation et ayant besoin de mesures particulières de mobilisation et d'accompagnement vers des parcours de formation et/ou de préparation à l'emploi. .

Les personnes résidant sur des zones limitrophes à la Région Normandie pourront être intégrées au titre de la convention de réciprocité inter-régions.

Le projet précisera le nombre de personnes potentiellement concernées

Porteurs de projets éligibles :

- Les organismes de formation,
- Les personnes morales de droit public ou privé (collectivités territoriales et leurs groupements, associations, entreprises, groupements d'économie solidaire, ensembliers associatifs, pôles territoriaux de coopération économique, groupements d'employeurs, structures d'insertion par l'activité économique, ...) porteuses d'un projet collectif intégrant accompagnement et formation.
Le partenariat devra alors obligatoirement intégrer un ou plusieurs organismes de formation.

Les structures candidates devront être à jour de leurs obligations sociales et fiscales.

Actions éligibles :

Les porteurs de projet devront justifier de la pertinence de leur action sur le territoire envisagé.

Les actions proposées devront s'inscrire en articulation avec les dispositifs de la Région existants.

Elles devront par ailleurs s'organiser en cohérence avec les actions portées par la Région au titre de sa compétence formation et des actions du Pacte Régional d'Investissement dans les Compétences (participation éventuelle au réseau régional d'information de proximité, validation de compétences par badges numériques, Faire pour apprendre, Actions éco-citoyennes ...).

Pour élaborer sa réponse, le porteur de projet s'appuiera notamment sur les travaux de diagnostic du CATEF (Comité d'Animation Territoriale Emploi Formation) et du site de l'animation territoriale Etat / Région. Il pourra également solliciter l'expertise des animateurs Emploi Formation de la Région intervenants sur les territoires concernés.

Durée des projets

Les porteurs de projet préciseront la durée des actions proposées au regard des objectifs visés, dans la limite de deux années.

Un calendrier prévisionnel de l'action, potentiellement modifiable après accord de la Région en fonction de contraintes d'exécution rencontrées, devra être annexé à la proposition.

Suivi, évaluation et capitalisation des projets

L'objectif principal étant d'expérimenter et de capitaliser des bonnes pratiques destinées à enrichir à terme les futurs dispositifs de formation de la Région, l'évaluation des projets retenus fera l'objet d'une attention particulière.

Elle prendra appui sur :

- Un comité d'évaluation régional, constitué des directions et services régionaux concernés et de partenaires impliqués dans le déploiement du PRIC pour pérenniser les bonnes pratiques issues des différents projets financés et les intégrer au droit commun.
- Un suivi de chaque projet financé, qui s'appuiera sur :
 - . Un suivi administratif et pédagogique du projet, réalisé entre la Région et le porteur.
 - . Un comité local de coordination des projets financés à l'échelle d'un même territoire, réalisé par la Région.

La réponse devra proposer une méthodologie d'évaluation s'appuyant sur des indicateurs de suivi et d'évaluation permettant une analyse de l'impact des actions quantifiable et objectivée.

Statut des publics

En fonction des projets, les personnes intégrées sur l'action pourront bénéficier du statut de stagiaires de la formation professionnelle pendant tout ou partie du projet et à ce titre pourront prétendre à une protection sociale et à une rémunération (ou toute aide financée par la Région) si elles ne sont pas bénéficiaires de l'Allocation de Retour à l'Emploi Formation versée par Pôle emploi.

Si le projet prévoit une rémunération des bénéficiaires, celle-ci sera gérée par l'un des organismes de formation partenaire du projet.

Calendrier et Modalités de dépôt :

Tout dépôt de demande de subvention au titre de l'appel à projet se fait par l'intermédiaire de l'extranet régional des aides à l'adresse suivante :

<https://aides.normandie.fr/initiatives-territoriales>

La fiche descriptive du projet est à télécharger sur l'extranet régional des aides et à joindre à la demande de subvention.

Le présent appel à projet est ouvert pour une période allant du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2023, date de dernier dépôt des projets.

Modalités d'instruction :

Seuls les dossiers complets seront instruits par les services de la Région.

En cohérence avec les points évoqués dans les objectifs, le porteur de projet devra apporter la preuve du caractère **expérimental et innovant** au regard des objectifs visés.

Pour des projets qui préexisteraient à la demande de subvention effectuée auprès de la Région, seules pourront être financées les propositions d'actions nouvelles et/ou de capitalisation et de modélisation du projet. Pour cela, les porteurs devront apporter la preuve de la plus-value de leurs actions au regard du public et des objectifs visés par le présent appel à projet (témoignages, éléments de bilan, articles, ...).

L'instruction des demandes sera réalisée par les services de la Région. En fonction des projets, la Région pourra mobiliser l'avis et l'expertise de partenaires (Comité Partenarial du Pacte régional, partenaires sociaux liés à la commission *ad hoc* du CREFOP normand, etc.) experts dans leur domaine et dont la bonne analyse des propositions reçues est nécessaire.

Des temps d'échanges entre les services de la Région et les porteurs de projets pourront être organisés.

A l'issue de la procédure d'instruction, un comité de lecture prenant en compte les avis des experts mobilisés validera les demandes de subvention à soumettre à la Commission Permanente, qui décidera des subventions accordées au regard :

- des résultats de l'instruction et des priorités qui s'en dégagent ;
- du respect de l'enveloppe budgétaire déterminée pour l'appel à projet.

Modalités de suivi administratif des actions retenues :

Les actions retenues devront s'appuyer sur les systèmes d'information de la Région permettant d'une part le suivi administratif et financier des actions, d'autre part le suivi des parcours stagiaires intégrés et le financement, le cas échéant, d'une aide, d'une rémunération ou de protection sociale.

Dans le cadre du PRIC, la Région doit assurer le suivi des parcours des bénéficiaires de ses actions. A ce titre, le porteur de projet devra appliquer le schéma régional de saisie et de traçabilité du public inscrit aux actions financées par la Région sur le logiciel SAFIR à l'entrée, à l'issue et 6 mois après l'action. Un document d'information de saisie du logiciel sera transmis au porteur de projet lors de la signature de la convention de subvention.

Dépenses éligibles

La subvention de la Région vise à couvrir des dépenses de fonctionnement. Sont ainsi potentiellement éligibles :

- Les dépenses liées à la phase d'ingénierie et de développement de projet (temps de conception, mobilisation et animation des partenaires, ingénierie pédagogique),
- Les frais de pilotage et de coordination des acteurs sur la durée du projet,
- L'ensemble des coûts de face à face pédagogique (moyens humains, locaux, etc...),
- Les prestations de communication nécessaires à la promotion du projet (site internet, kakemonos, bannières, affiches, flyers...). L'ensemble des outils de promotion utilisés devront faire apparaître la mention expresse « Projet mis en œuvre dans le cadre de l'appel à projet Initiatives territoriales de la Région Normandie », incluant les logos de la Région et du Plan d'Investissement dans les Compétences,
- Les fournitures et matériels pédagogiques.

Pour des projets qui préexisteraient à l'appel à projet, les dépenses éligibles concerneront les moyens dédiés à l'amplification de l'action ou la mise en place d'actions nouvelles au sein du projet (élargissement du territoire d'intervention, accueil de nouveaux publics, modélisation de l'action ...). Le budget du projet détaillera les dépenses associées à la mise en œuvre des actions nouvelles ou d'amplification.

Modalités de financement des projets :

Les modalités contractuelles de la subvention régionale et de versement des fonds seront fixées au cas par cas, par voie de convention, en fonction de la pertinence au regard des objectifs et des besoins réels de l'opération et conformément au règlement régional des subventions.

L'aide accordée :

- sera d'un montant supérieur ou égal à 20 000 €
- sera d'un montant supérieur ou égal à 10 000€, en cas de co-financement
- ne pourra excéder 70% de la totalité du projet,
- ne pourra intervenir en complément d'une autre aide accordée par la Région
- ne pourra pas intervenir en co-financement des actions du PIC National

Le taux de prise en charge sera déterminé au regard des innovations proposées et des partenariats mobilisés.

Des cofinancements seront recherchés par les porteurs de projets. En fonction de leur nature, ils pourront apparaître comme un critère de pérennité de l'action au-delà des financements additionnels permis par le Pacte Régional d'Investissement dans les Compétences. Le porteur présentera l'évolution envisagée pour assurer la pérennité et/ou les pistes de travail pour une intégration dans le droit commun emploi/formation.